

VD_FINDINFO Jug / 2021 / 6 vom 10. September 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-09-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Jug___2021___6

FR: VD_FINDINFO Jug / 2021 / 6 du 10 septembre 2020

IT: VD_FINDINFO Jug / 2021 / 6 del 10 settembre 2020

Regeste

AFFILIATION À UNE BANDE, FIXATION DE LA PEINE, EXPULSION{DROIT PÉNAL}, REJET DE LA DEMANDE | 139 ch. 2 CP, 47 CP, 66a CP

Erwägungen

E. 1

Interjeté dans les formes et délais légaux (art. 399 CPP [Code de procédure pénale suisse du

E. 5

Il s'agit d'un cas d'expulsion obligatoire au sens de l'art. 66a CP. Il n'y a aucune raison d'y renoncer. L'appelant ne la conteste de toute manière pas. La durée de 10 ans, également non contestée, est adéquate.

E. 6

Conformément à l'art. 51 CP, la détention subie par l'appelant depuis le jugement de première instance doit être déduite de la peine infligée.

E. 7

Le maintien en détention pour des motifs de sûreté de l'appelant sera ordonné pour garantir l'exécution de la peine, vu les risques de fuite et de récidive qu'il présente (art. 221 al. 1 let. a et c CPP).

E. 8

En définitive, l'appel de I._____ doit être rejeté et le jugement attaqué confirmé. Ce jugement sera toutefois rectifié d'office à son chiffre IV, dans le sens des considérants qui précèdent. Selon la liste d'opérations produite par Me Charles Munoz (P. 68), défenseur d'office de I._____, dont il n'y a pas lieu de s'écarter, une indemnité d'un montant de 1'952 fr. 45, TVA et débours inclus, lui sera allouée. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, soit l'émolument de jugement par 2'050 fr. (art. 21 al. 1 et 2 TFIP [Tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]) et l'indemnité du défenseur d'office de l'appelant, par 1'952 fr. 45, soit au total 4'002 fr. 45, sont mis à la charge de I._____, qui succombe (art. 428 al. 1, 1 re phrase, CPP). L'appelant ne sera tenu de rembourser à l'Etat l'indemnité en faveur de son défenseur d'office que lorsque sa situation financière le permettra (art. 135 al. 4 let. a CPP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.